

Objet : Mise en place des indemnités de mandat

Par suite d'une convocation en date du 24 décembre 2015, les membres composant le Conseil syndical du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais Des Ecrins du Guillestrois et du Queyras** se sont rassemblés au lieu ordinaire de ses séances le 6 janvier 2016 sous la présidence de Monsieur Pierre LEROY, Président du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais Des Ecrins du Guillestrois et du Queyras**, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Secrétaire de séance : Cyrille DRUJON D ASTROS

Etaient présents, absents, excusés, ou représentés :

PREFECTURE DES HAUTES-ALPES
ARRIVEE
22 JAN. 2016
Bureau du Courrier N°1

Titulaires		Suppléants	
Communauté de communes du Briançonnais - 5 Voix			
Maurice DUFFOUR	Présent	Francine DARDEN	<i>Présente</i>
Alain FARDELLA	Présent	Sébastien FINE	<i>Présent</i>
Pierre LEROY	Présent	Anne Marie PEYTHIEU	<i>Absente</i>
Jean Michel REYMOND	Présent	Eric PEYTHIEU	<i>Absent</i>
Catherine VALDENNAIRE	Présent	Jean Pierre SEVREZ	<i>Absent</i>
Communauté de communes du Pays des Ecrins – 2 voix			
Cyrille DRUJON D ASTROS	Présent	Jean Robert RICHARD	<i>Présent</i>
Jean CONREAUX	Présent	Martin FAURE	<i>Présent</i>
Communauté de communes du Guillestrois – 2 voix			
Max BREMOND	Présent	Dominique MOULIN	<i>Présent</i>
Bernard LETERRIER	Présent	Jean Louis BERARD	<i>Absent</i>
Communauté de communes de l'Escarton du Queyras – 2 voix			
Christian LAURENS	Présent	Jacques BONNARDEL	<i>Présent</i>
Christian GROSSAN	Présent	Serge LAURENS	<i>Absent</i>

Vu :

L'article 5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les indemnités brutes maximales des Présidents et Vice Présidents ;

L'article 10 des statuts du Pôle d'équilibre territorial et rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras déposés en préfecture et validés par l'arrêté préfectoral du 08 juillet 2015, relatif au bureau ;

CONSIDERANT :

Les responsabilités attribuées aux Président et Vice-Présidents du Pôle d'équilibre territorial et rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras ;

Que ces responsabilités exigent une charge de travail spécifique ;



• Briançonnais • Ecrins • Guillestrois • Queyras

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

POLE D EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU
GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS

Conseil syndical n°1 du : 6 janvier 2016

Délibération n° : 2016.010

Page 2 sur 2

Objet : Mise en place des indemnités de mandat

Que l'article 5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe le montant maximum des indemnités pour un territoire entre 20 000 et 49 999 habitants à 972,80 euros brut pour le Président et 389,27 euros brut pour les Vice-Présidents ;

Que les statuts du Pôle d'équilibre territorial et rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras préconisent une indemnité mensuelle nette de 500 euros pour le Président et 100 euros par Vice-Président ;

Après en avoir délibéré et voté par :

Nombre de membres en exercice	11	Nombre de suffrages	11		
Nombre de membres présents	11	Nombres de membres représentés	0		
Nombre de suffrages exprimés		11			
Pour	11	Contre	0	Abstention	0

LE CONSEIL SYNDICAL

Décide de mettre en place une indemnité nette mensuelle de 500 euros pour le Président à partir de son élection et une indemnité nette mensuelle de 100 euros pour les Vice-Présidents à partir de leur élection ;

Décide de rembourser les frais de déplacement des membres du bureau dans l'exercice de leur fonction sur justificatif ;

Indique que les ouvertures de crédits budgétaires nécessaires à ces opérations sont portées au budget de l'exercice 2016 ;

Autorise le Président à viser toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces transferts et, notamment, les contrats, avenants et conventions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil syndical.

Le Président,



PETR Briançonnais Ecrins Guillestrois Queyras

Passage des écoles 05 600 Guillestre

SIRET : 200 052 801 00012